

Justificatif généré le 23/01/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 23/01/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/656200
N° d'annonce : 656200

AUDACIA PME 2017

Société anonyme au capital de 3.709.600 €

Siège social : 58 rue d'Hauteville – 75010 PARIS

833 098 627 R.C.S. Paris

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **13 février 2022 à 15 heures**, au siège social, situé 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux au 30 juin 2022 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Constatation de la démission d'un Administrateur et nomination en remplacement d'un nouvel Administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint, soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire, soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration a été adressé à chaque

actionnaire. En outre, ce document sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande à la société au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter, les actionnaires devront retourner directement par courrier postal à Audacia PME 2017 – 58 rue d'Hauteville, 75010 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : service-investisseurs@audacia.fr, le formulaire de vote par correspondance / procuration qui leur aura été adressé directement. Ce formulaire devra être adressé à la société par voie postale 3 jours avant la date de l'assemblée, ou par courrier électronique avant 15h, heure de Paris, la veille de l'assemblée, à l'adresse électronique indiquée ci-dessus. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4ème jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées à l'adresse électronique indiquée ci-dessus. Les actionnaires pourront également obtenir communication des documents prévus par les textes légaux et réglementaires en adressant un courrier électronique à cette même adresse.

Le Conseil d'Administration.

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeKKVkmc9

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeKKVkmc9>

